

LE MARCHÉ DES BOIS TROPICAUX EN ITALIE

1. IMPORTATIONS DE BOIS TROPICAUX

La statistique officielle du commerce extérieur italien ne fournit aucune précision touchant les pays d'origine, et groupe les importations de bois tropicaux sous la dénomination Afrique Equatoriale et Occidentale Britannique et Afrique Equatoriale et Occidentale Française.

Au cours des 11 premiers mois de 1954, les fournitures en provenance de ces régions sont les suivantes :

	Quantité (m ³)	Valeur (liras)
Afrique Equatoriale Occidentale Britannique.....	46.920	1.209.414.000
Afrique Equatoriale Occidentale Française	8.276	215.239.000

Un commentaire paru récemment dans la presse, faisant ressortir la faiblesse des importations italiennes de bois tropicaux, indiquait qu'en 1953 l'Italie avait importé seulement 13 % du montant total des exportations réalisées par la Côte d'Ivoire, 4 % des exportations de l'Afrique Equatoriale et Occidentale Britannique, et que le Congo Belge, le Mozambique et le Cameroun n'avaient réalisé aucune exportation dans la péninsule.

La revue hebdomadaire « Il Legno », Piazzale Durante 6 à Milan, publie de temps à autre des indications sur les arrivages de bois tropicaux dans le port de Gênes. Une autre revue, « L'Avvisatore Marittimo », Via S. Vincenzo 42 à Gênes, reproduit également, d'une manière irrégulière, des données à ce sujet.

Il semble que nos bois de la Côte d'Ivoire sont encore mal connus en Italie (il ne s'en placerait annuellement que 10 à 12.000 tonnes) alors que les bois de Gold Coast et notamment le sapelli, qui s'apparente à l'acajou Grand Bassam, sont vendus en Italie en quantités beaucoup plus importantes (environ 40.000 tonnes pour le seul sapelli).

D'après certaines estimations il existerait pour nos bois exotiques d'Afrique et notamment de la Côte d'Ivoire, des débouchés beaucoup plus importants ; on avance le chiffre de 40.000 tonnes qui ne paraît pas excessif.

La position plus favorable des exploitants anglais de Gold Coast et de Nigéria sur le marché italien s'explique d'une part par le fait qu'ils bénéficieraient d'un taux de frêt préférentiel de 10 % sur les compagnies britanniques, et d'autre part par la possibilité qu'ils auraient d'importer en franchise, dans les territoires de la colonie, le matériel d'exploitation forestière nécessaire (en Côte d'Ivoire ce matériel aurait à supporter des droits d'entrée d'environ 40%).

Par ailleurs, les exploitants forestiers de la Côte d'Ivoire voient le développement de leurs affaires sur l'Italie handicapé par les facteurs suivants :

a) cherté du frêt entre Abidjan et le port de Gênes, principal sinon unique port forestier d'Italie, qui s'élève à 11/12.000 liras la tonne, soit, suivant les qualités, 50 à 100 % du prix Fob du bois exporté. Le Lloyd Triestino, la compagnie la plus importante qui dessert Abidjan-Gênes, vient d'augmenter à nouveau ses taux de 10 %. Pour permettre un développement normal de nos ventes, le taux de conférence devrait être réduit d'au moins 10 % sans doute même de 20 %.

b) centralisation des opérations de débarquement à Gênes : les frais de transbordement pour les autres ports d'Italie sont extrêmement élevés dans le port de Gênes (3.000 liras la tonne pour Naples ou Livourne, 4.000 liras pour Venise ou Trieste). Il serait évidemment souhaitable que l'on puisse débarquer dans l'un de ces quatre ports, sans être obligés de passer par Gênes. Le problème qui se pose est évidemment un problème de lignes, car ces escales ne sont en général desservies par aucune ligne régulière et il est difficile de miser pour assurer une exportation régulière sur des enlèvements occasionnels effectués par des « outsiders », en général grecs.

c) un certain nombre de nos essences sont non seulement peu connues, mais ne figurent même pas sur le cahier des charges de certaines Administrations italiennes (chantiers navals, chemins de fer).



Document de l'Office National Italien du Tourisme

Le port de Gènes

2. DROITS DE DOUANE

Les droits de douane applicables à l'importation en Italie sur les bois en général sont repris dans le tarif douanier italien au chapitre XLIV, rubriques 527 à 530.

Pour les grumes le taux est de 5 %, réduit jusqu'au 14/7/1955 à 4 %. L'obèche en grumes est frappé d'un droit de 8 %, réduit jusqu'au 14/7/55 à 7 %. Les sciages sont assujettis à un droit de 12 % réduit à 11 % jusqu'au 14/7/1955.

3. CONSOMMATION DE BOIS EN GÉNÉRAL

Aucune donnée statistique ne permet d'indiquer la répartition et la consommation de bois tropicaux. Ci-joint les seules données approximatives

publiées pour l'année 1952 en ce qui touche la consommation de bois en général.

CONSOMMATION DE BOIS D'ŒUVRE ET DE BOIS DE CHAUFFAGE EN ITALIE PENDANT L'ANNÉE 1952
(quantités en m³)

Catégorie	Production nationale 1	Importations 2	Total 1 + 2	Exportations 3	Consommation 1 + 2 - 3
<i>Bois d'œuvre :</i>					
Troncs et dégrossis	2.599.143	2.111.716	4.710.859	48.902	4.661.957
Traverses	251.116	—	251.116	30	251.086
Bois pour douves	119.885	—	119.885	28.600	91.285
Bois à fendre	47.153	—	47.153	—	47.153
Bois pour poteaux	446.283	50.658	496.941	304	496.637
Etaçons pour mines	141.954	4.652	146.606	1.070	145.536
Bois pour papeteries	184.267	438.120	622.387	—	622.387
Bois pour extraits tanniques	361.915	—	361.915	—	361.915
Bois pour autres utilisations	194.819	9.580	204.399	—	204.399
<i>Total bois d'œuvre</i>	<i>4.346.535</i>	<i>2.614.726</i>	<i>6.961.261</i>	<i>78.906</i>	<i>6.882.355</i>
<i>Bois pour combustibles :</i>					
Bois à brûler	6.133.788	326.405	6.460.193	6.591	6.453.602
Bois pour charbon de bois	3.016.442	62.028	3.078.470	11.630	3.066.840
<i>Total bois pour combustibles</i>	<i>9.150.230</i>	<i>388.433</i>	<i>9.538.663</i>	<i>18.221</i>	<i>9.520.442</i>
<i>Total général</i>	<i>13.496.765</i>	<i>3.003.159</i>	<i>16.499.924</i>	<i>97.127</i>	<i>16.402.797</i>

4. ORGANISATION DU COMMERCE DES BOIS TROPICAUX

Jusqu'à une date très récente, il n'existait sur le plan professionnel aucun organisme compétent en matière de bois tropicaux. Le 18 janvier 1955, sur l'initiative de la Fédération italienne des Industries du Bois et du Liège, un consortium d'approvisionnement de matières premières pour les industries du placage et des contreplaqués a été institué, sous la raison sociale « C. A. I. C. I. » (Consorzio Approvvigionamento Materie Prime per le industrie dei Compensati e delle Impiallacciatore). Son siège est provisoirement dans les locaux de la Fédération du Bois, Via F. Corridoni 1 à Milan. Son Directeur est M. Armellini, Secrétaire Général de la Fédération.

Ce nouvel organisme a pour objet de traiter directement les importations dans les pays producteurs de bois exotiques (en particulier acajou, obeche) dont la pénurie sur le marché italien, notamment dans les industries des contreplaqués,

était fortement ressentie. Seules jusqu'alors quelques grosses sociétés disposant d'importants moyens financiers avaient la possibilité, en l'absence de tout organisme de crédit spécialisé, d'importer directement des bois en provenance des pays africains.

L'un des premiers soucis du C. A. I. C. I. serait d'étudier d'une manière approfondie les problèmes du transport, le prix exorbitant du fret constituant, comme il est indiqué plus haut, l'un des principaux obstacles au développement du commerce d'importation de ces bois.

Ainsi qu'il ressort des indications qui précèdent, le principal centre d'importation de bois exotiques est le port de Gênes (1). Quelques expéditions sont réalisées par les ports de Savone et de Naples, le premier surtout pour les sciages et le second pour les grumes.

5. PRIX SUR LE MARCHÉ ITALIEN DES BOIS CONTREPLAQUÉS

A titre indicatif, voici les prix de gros des deux seules essences pour ébénisterie cotées sur la place de Milan :

Okoumé :	
épaisseur 3 mm	120 à 130.000 liras au m ²
— 4 mm et plus.	110 à 120.000 »

Acajou africain :	
épaisseur 3 mm	145 à 155.000 »
— 4 mm et plus.	135 à 145.000 »

(1) Trieste, de par sa situation géographique, peut constituer un centre d'approvisionnement important. Toutefois le problème du fret, déjà délicat en ce qui concerne Gênes, se pose pour Trieste de façon encore plus aiguë.

